



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante et unième session
7-18 novembre 2022

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Compilation de renseignements établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu des recommandations issues de l'Examen¹. Il réunit les renseignements figurant dans les documents pertinents d'entités des Nations Unies, résumés en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

2. En 2019, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a invité le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées². Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a recommandé au Royaume-Uni de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications³. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Royaume-Uni de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique⁴.

3. En 2019, le Comité contre la torture a encouragé le Royaume-Uni à étudier la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par laquelle il reconnaîtrait la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers⁵. Cette même année, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a prié le Royaume-Uni d'accepter la procédure de présentation de communications émanant de particuliers prévue par l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de retirer sa déclaration interprétative à l'égard de l'article 4 de la Convention⁶.

4. En 2017, le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Royaume-Uni de retirer sa réserve à l'égard des articles 18 et 24 (par. 2 a) et b)) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁷. Le Comité pour l'élimination de



la discrimination à l'égard des femmes a réitéré sa précédente recommandation tendant à ce que le Royaume-Uni retire ses réserves à l'égard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁸.

5. L'UNICEF a indiqué que le Royaume-Uni avait maintenu sa déclaration interprétative à l'égard du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés⁹. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a constaté que le Royaume-Uni n'avait pas étendu l'application territoriale de la Convention relative au statut des réfugiés à Anguilla, aux Bermudes ni aux Îles Vierges britanniques¹⁰.

6. En 2018, le Royaume-Uni a présenté un rapport à mi-parcours sur l'application des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel¹¹.

7. Le Royaume-Uni a versé des contributions financières annuelles au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture en 2018 et en 2019, au fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage de 2018 à 2021, au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme en 2019 et en 2021, et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en 2020 et en 2021¹².

III. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

8. Dans le compte rendu qu'elle a présenté oralement à la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme en juin 2022, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est déclarée préoccupée par les projets du Royaume-Uni tendant à remplacer la loi de 1998 intitulée *Human Rights Act* (loi relative aux droits de l'homme) par une loi moins protectrice¹³. L'UNICEF a recommandé au Royaume-Uni de faire en sorte que le projet de loi intitulé *British Bill of Rights* (charte britannique des droits) offre le même niveau de protection des droits de l'homme que la loi relative aux droits de l'homme et reconnaisse d'autres droits aux enfants¹⁴.

9. Le Comité contre la torture a noté que le système juridique du Royaume-Uni était dualiste et qu'un ensemble de politiques et de lois donnait effet à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a cependant recommandé au Royaume-Uni d'incorporer l'ensemble des dispositions de la Convention dans son droit interne¹⁵. Des recommandations similaires ont été formulées par le Comité des droits des personnes handicapées, en ce qui concerne la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et par l'UNICEF, en ce qui concerne la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁶.

2. Infrastructure institutionnelle et action publique

10. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a recommandé au Royaume-Uni de faire en sorte que la décision qu'il avait prise de quitter l'Union européenne (« Brexit ») n'affaiblisse pas le niveau actuel de protection des droits de l'homme¹⁷.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

11. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Royaume-Uni d'incorporer expressément dans la législation nationale la protection contre la discrimination multiple et croisée fondée sur le genre, l'âge, la race, le handicap ou le statut de migrant, de réfugié ou autre statut¹⁸.

12. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a de nouveau constaté avec préoccupation que la loi de 2010 intitulée *Equality Act* (loi relative à l'égalité) ne s'appliquait pas à l'Irlande du Nord¹⁹. Il a recommandé au Royaume-Uni de modifier la législation applicable en Irlande du Nord pour que celle-ci garantisse une protection aux femmes, de veiller à l'application uniforme de l'obligation d'égalité dans le secteur public et de réviser cette obligation afin de combattre les formes de discrimination croisée²⁰.

13. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a constaté avec satisfaction que le Royaume-Uni avait joué un rôle de chef de file dans des domaines clés, mais elle a estimé que le pays avait encore beaucoup à faire pour vaincre la discrimination raciale et l'inégalité structurelles²¹. Elle lui a recommandé de supprimer les obstacles structurels qui empêchaient les minorités raciales et ethniques de jouir des droits de l'homme sans discrimination et sur un pied d'égalité, notamment du droit à la santé et du droit à un niveau de vie suffisant²².

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

14. Le Comité contre la torture était préoccupé par les informations reçues qui mettaient en évidence une forte recrudescence des infractions racistes, xénophobes, antisémites et islamophobes, ainsi que des infractions contre les personnes handicapées ou les personnes transgenres au cours des dernières années²³.

15. Le Comité contre la torture a accueilli avec intérêt les renseignements fournis par l'État sur la réglementation régissant l'utilisation des armes à impulsion électrique (tasers) et la formation spéciale dispensée aux agents des forces de l'ordre dans ce domaine, mais il était préoccupé par les informations selon lesquelles ces armes étaient utilisées plus fréquemment et de manière disproportionnée contre les membres des minorités²⁴. Il a recommandé au Royaume-Uni de veiller à ce que l'utilisation des armes à impulsion électrique réponde strictement aux principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité²⁵.

16. Le Comité contre la torture a salué les mesures prises pour remplacer les prisons vieillissantes par une nouvelle infrastructure pénitentiaire, ainsi que les efforts faits pour réduire le recours aux peines d'emprisonnement de courte durée en Écosse et en Irlande du Nord. Il était toutefois préoccupé par la surpopulation de certaines prisons pour hommes en Angleterre et au pays de Galles et par les mauvaises conditions de détention qui y régnaient²⁶. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a constaté que les personnes appartenant à des minorités raciales ou ethniques étaient surreprésentées dans les établissements pénitentiaires tant pour adultes que pour mineurs²⁷. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a recommandé au Royaume-Uni de prendre les mesures nécessaires pour que le recours à la détention ne soit pas discriminatoire à l'égard de certains groupes de population et que la décision d'arrêter, de contrôler ou de fouiller une personne ne soit pas fondée sur l'apparence de celle-ci ou son appartenance à une minorité nationale ou ethnique²⁸.

17. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a recommandé au Royaume-Uni de mieux surveiller le recours à la force dans tous les lieux de détention afin que celle-ci ne soit employée que lorsqu'elle était

strictement nécessaire et proportionnée²⁹. Il a recommandé au Royaume-Uni d'intégrer l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et le Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le programme de formation des policiers et des professionnels de santé³⁰.

18. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Royaume-Uni de continuer à élaborer d'autres stratégies en matière de détermination de la peine et de détention pour les femmes coupables d'infractions mineures³¹. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a recommandé au Royaume-Uni de fournir des soins de santé mentale qui répondent aux besoins de tous les détenus³².

19. Le Comité contre la torture et le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont recommandé au Royaume-Uni d'énoncer clairement, dans sa législation, le mandat et les attributions du secrétariat et des membres du mécanisme national de prévention, de garantir leur indépendance opérationnelle et de faire en sorte que le secrétariat et les organes membres du mécanisme soient dotés de ressources suffisantes³³.

3. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

20. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a constaté que les dernières lois antiterroristes en date avaient exacerbé l'islamophobie. Elle a noté que les principales préoccupations concernant la Stratégie de prévention étaient liées à l'absence de définition claire des termes « extrémisme », « terrorisme » et « valeurs britanniques ». En outre, elle s'est inquiétée de ce que l'ambiguïté de la terminologie pourrait conduire les personnels enseignant, soignant et médical, que le Gouvernement avait mis en première ligne de la lutte contre l'extrémisme, à faire preuve d'un zèle excessif et de discrimination dans l'exercice de leur « devoir de prévenir »³⁴. La Rapporteuse spéciale a recommandé au Royaume-Uni de suspendre le « devoir de prévenir » et de procéder à un examen complet des mesures de lutte antiterroriste afin de supprimer toutes celles qui seraient particulièrement défavorables aux minorités raciales, ethniques et religieuses et qui auraient des effets discriminatoires sur ces minorités³⁵.

4. Administration de la justice, impunité et primauté du droit

21. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a relevé une baisse du nombre d'affaires civiles dans lesquelles l'aide juridictionnelle était accordée et a fait observer que l'impossibilité d'accéder à l'aide juridictionnelle aggravait l'extrême pauvreté³⁶. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Royaume-Uni de fournir aux personnes handicapées une aide juridictionnelle gratuite ou d'un coût abordable et de veiller à ce que toutes les personnes handicapées puissent bénéficier d'aménagements procéduraux adaptés dans le système de justice³⁷.

22. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a recommandé au Royaume-Uni de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les causes de la surreprésentation des minorités raciales dans le système de justice pénale³⁸.

23. Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires se sont inquiétés de ce que le Royaume-Uni envisageait d'adopter une loi prévoyant l'amnistie de facto des auteurs de graves violations des droits de l'homme commises pendant les Troubles en Irlande du Nord³⁹.

5. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

24. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a fait savoir que, comme le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, elle craignait que le « devoir de prévenir » n'ait créé un climat de suspicion envers les membres des communautés

musulmanes, n'ait contribué à l'augmentation des cas de profilage fondés sur l'appartenance ethnique ou la religion et n'ait porté atteinte aux droits à la liberté d'expression, à l'éducation et à la liberté de religion⁴⁰.

25. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité de la représentation accrue des femmes au Parlement, dans la magistrature et dans la force publique, mais il s'est néanmoins déclaré préoccupé par la sous-représentation des femmes dans la vie politique et publique, en particulier en Irlande du Nord⁴¹. Il a recommandé au Royaume-Uni de prendre des mesures pour remédier à la faible représentation des femmes en Irlande du Nord et des mesures ciblées pour améliorer la représentation des femmes dans la vie politique et publique, notamment des femmes noires, asiatiques ou appartenant à des minorités ethniques ainsi que des femmes handicapées, au Parlement, dans la magistrature et aux postes de décision⁴².

6. Droit au respect de la vie privée

26. Le Comité des droits de l'homme a demandé au Royaume-Uni de fournir des informations détaillées sur les nouvelles garanties appliquées au régime de surveillance et sur les garanties appliquées aux demandes d'échange de renseignements émanant de gouvernements étrangers et aux activités de surveillance menées par les forces alliées sur ou via le territoire de l'État partie⁴³.

7. Droit au mariage et à la vie de famille

27. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a relevé que, bien que l'âge minimum légal du mariage soit de 18 ans en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord, il était fixé à 16 ans en Écosse et que le mariage ne nécessitait pas le consentement des parents⁴⁴. L'UNESCO a recommandé au Royaume-Uni d'envisager d'harmoniser sa législation afin que l'âge minimum du mariage soit fixé à 18 ans sur tout le territoire⁴⁵.

28. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Royaume-Uni de veiller à ce que les nouvelles dispositions juridiques régissant le divorce prévoient le divorce par consentement mutuel, d'imposer aux personnes célébrant des mariages religieux, y compris les mariages musulmans, l'obligation de faire enregistrer ces mariages à l'état civil et de redoubler d'efforts pour lutter contre les mariages forcés⁴⁶.

8. Interdiction de l'esclavage et de la traite

29. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était préoccupé par le fait que la définition de la traite, telle qu'elle était énoncée dans la loi intitulée *Modern Slavery Act* (loi sur l'esclavage moderne), était fondée sur l'idée que les victimes de cette pratique subissaient nécessairement des déplacements⁴⁷. Il a recommandé au Royaume-Uni de veiller à ce que la définition de la traite des personnes soit conforme à celle arrêtée dans le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁴⁸. L'UNICEF a constaté que le Royaume-Uni disposait d'une stratégie efficace pour lutter contre la traite des personnes et les formes contemporaines d'esclavage et avait renforcé le système permettant de repérer et de protéger les enfants qui en étaient victimes⁴⁹.

30. Le Comité contre la torture a recommandé au Royaume-Uni de redoubler d'efforts pour que des enquêtes soient menées sur les allégations de traite des personnes et de mieux former les membres des forces de l'ordre, les agents pénitentiaires et autres premiers intervenants⁵⁰.

9. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

31. En 2018, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a relevé que les femmes gagnaient en moyenne 17,9 % de moins par heure que les hommes, qu'elles occupaient de manière disproportionnée des emplois à temps partiel et que le taux de chômage de longue durée était deux fois plus élevé en Irlande du Nord que dans l'ensemble du Royaume-Uni⁵¹. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard

des femmes a recommandé au Royaume-Uni d'accroître les possibilités qu'avaient les femmes d'accéder à un emploi formel, d'instaurer l'obligation pour les employeurs de protéger les femmes contre le harcèlement au travail et d'adopter des mesures précises pour faciliter l'accès des femmes appartenant à des groupes marginalisés au marché de l'emploi⁵².

32. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Royaume-Uni de mettre au point une politique efficace concernant l'emploi des personnes handicapées pour assurer un travail décent à l'ensemble de ces personnes, de veiller à ce que les personnes handicapées reçoivent une rémunération égale à travail égal et de faire en sorte que des aménagements raisonnables soient apportés aux lieux de travail pour toutes les personnes handicapées qui en avaient besoin⁵³.

10. Droit à la sécurité sociale

33. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a constaté que l'Écosse avait mis en place un système de sécurité sociale ambitieux en partant du principe que la dignité et la sécurité sociale faisaient partie des droits de l'homme⁵⁴.

34. Le Comité des droits des personnes handicapées était préoccupé par la réduction des montants de l'aide sociale, de l'allocation de chômage et du crédit universel, ainsi que par le niveau insuffisant de l'indemnisation des frais liés au handicap⁵⁵. L'UNICEF a constaté que, en mars 2020, dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19, le Royaume-Uni avait augmenté le montant des prestations sociales versées au titre du système de crédit universel afin de fournir un soutien supplémentaire aux familles qui se heurtaient à des difficultés en raison de la pandémie, mais qu'il avait annulé cette revalorisation en octobre 2021⁵⁶.

11. Droit à un niveau de vie suffisant

35. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a relevé que, bien que le Royaume-Uni soit la cinquième puissance économique mondiale, un cinquième de sa population vivait dans la pauvreté⁵⁷. Il a également constaté que l'Écosse comprenait des poches de grande pauvreté, bien qu'elle affiche le taux de pauvreté le plus bas du Royaume-Uni, et que le pays de Galles présentait le taux de pauvreté relative le plus élevé⁵⁸. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré préoccupé par les informations selon lesquelles de plus en plus de femmes se livraient à la prostitution en raison de la pauvreté⁵⁹. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a recommandé au Royaume-Uni de faire reculer la pauvreté persistante, notamment en luttant contre le chômage et les pratiques discriminatoires en matière d'emploi⁶⁰. L'UNICEF a indiqué que la pandémie de COVID-19 avait eu une incidence considérable sur le nombre de personnes vivant dans la pauvreté⁶¹. Le Fonds a recommandé au Royaume-Uni d'établir une stratégie, qui associe l'ensemble des pouvoirs publics et soit assortie d'un calendrier d'exécution, pour mettre fin à la pauvreté touchant les enfants⁶².

36. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a constaté que des enfants allaient à l'école le ventre vide et que les établissements scolaires collectaient des denrées alimentaires que les élèves emportaient chez eux, car les enseignants savaient que, sans cela, leurs élèves souffriraient de la faim. Il a recommandé au Royaume-Uni de procéder à une évaluation systématique de la sécurité alimentaire⁶³.

37. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a noté que l'allocation de logement avait été considérablement réduite, dans un contexte de véritable crise du logement abordable⁶⁴. Il a recommandé au Royaume-Uni de revenir sur les mesures particulièrement régressives, telles que le plafonnement des prestations sociales et la réduction de l'allocation de logement⁶⁵.

12. Droit à la santé

38. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes demeurait préoccupé par le fait que les femmes appartenant à des groupes marginalisés, tels que les demandeuses d'asile, les réfugiées, les migrantes, les femmes roms et les femmes de la communauté des gens du voyage, éprouvaient des difficultés à accéder à des services de soins de santé⁶⁶. Il a recommandé au Royaume-Uni de renforcer la mise en œuvre des programmes

et activités visant à garantir l'accessibilité des soins de santé aux femmes appartenant à des groupes marginalisés⁶⁷. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a recommandé au Royaume-Uni d'améliorer l'état de santé des personnes appartenant à des minorités raciales ou ethniques en veillant à ce que les services de santé de qualité soient accessibles et disponibles⁶⁸.

39. Le Comité des droits des personnes handicapées était préoccupé par les obstacles systémiques, physiques, comportementaux et les obstacles à la communication qui empêchaient les personnes handicapées d'accéder aux services de santé ordinaires⁶⁹. Il a recommandé au Royaume-Uni d'élaborer un plan d'action assorti d'objectifs mesurables et de ressources financières pour lever les obstacles qui entravaient l'accès aux soins et aux services de santé et de mesurer les progrès accomplis en la matière, en particulier s'agissant des personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial ou des troubles neurologiques ou cognitifs⁷⁰.

13. Droit à l'éducation

40. L'UNESCO a recommandé au Royaume-Uni d'envisager d'augmenter les dépenses publiques dans le domaine de l'éducation pour atteindre le seuil de 15 à 20 % prévu par le Cadre d'action Éducation 2030⁷¹.

41. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité des mesures adoptées pour encourager les filles à suivre des filières en rapport avec les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques, mais il continuait de s'inquiéter de la persistance de la sous-représentation des femmes dans l'enseignement supérieur et dans les carrières liées à ces disciplines⁷². Il a recommandé au Royaume-Uni de redoubler d'efforts pour encourager les filles à étudier des matières non traditionnelles et de prendre des mesures pour les inciter à suivre des études ayant trait aux sciences, aux technologies, à l'ingénierie et aux mathématiques⁷³. L'UNESCO a recommandé au Royaume-Uni de mettre en place des mesures juridiques pour protéger le droit à l'éducation des femmes enceintes et des femmes ayant charge de famille⁷⁴.

42. Le Comité des droits des personnes handicapées s'est déclaré préoccupé par le système à deux vitesses qui permettait d'isoler les enfants handicapés dans des écoles spéciales et le fait que le système éducatif ne disposait pas des moyens nécessaires pour dispenser une éducation inclusive de qualité⁷⁵. Il a recommandé au Royaume-Uni d'élaborer un ensemble de lois et de directives exhaustives et coordonnées en faveur de l'éducation inclusive et un calendrier de mise en œuvre afin de favoriser l'inclusion effective des enfants handicapés dans les écoles ordinaires⁷⁶.

14. Droits culturels

43. L'UNESCO a encouragé le Royaume-Uni à ratifier la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à favoriser la participation des communautés, des praticiens, des acteurs de la culture, de la société civile et des groupes marginalisés au patrimoine culturel et à l'expression créative⁷⁷.

15. Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

44. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a salué les mesures prises en Écosse et au pays de Galles pour mettre fin à la pratique de l'hydrofracturation (connue sous le nom de « fracturation hydraulique »), qui permettait d'extraire des combustibles fossiles, mais il a jugé préoccupant que les femmes rurales vivant dans d'autres régions du Royaume-Uni soient touchées de manière disproportionnée par les effets nocifs de la fracturation hydraulique, la pollution et les effets des changements climatiques⁷⁸. Le Comité a recommandé au Royaume-Uni de veiller à ce que les femmes rurales participent sur un pied d'égalité à l'élaboration des politiques concernant l'atténuation des effets des catastrophes et les changements climatiques⁷⁹.

45. L'UNICEF a recommandé au Royaume-Uni de signer la Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique et d'accélérer les efforts visant à atteindre, au plus tard en 2050, l'objectif de zéro émission nette⁸⁰.

B. Droits de certains groupes ou personnes

1. Femmes

46. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a accueilli avec satisfaction l'étude réalisée par l'Autorité de réglementation de la publicité sur les effets néfastes des images stéréotypées et de la chosification des femmes dans les médias et la publicité⁸¹. Il a recommandé au Royaume-Uni de continuer à collaborer avec les médias en vue d'éliminer les représentations stéréotypées et la chosification des femmes dans les médias⁸².

47. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Royaume-Uni d'adopter des mesures inclusives et de mettre en place des dispositifs accessibles visant à faciliter l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à l'emploi, aux services de soins de santé et aux services de soutien dans les zones rurales⁸³.

48. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité de l'adoption de mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles en Angleterre et au pays de Galles et de la stratégie écossaise intitulée *Equally safe*⁸⁴. Il a jugé que l'inadéquation des lois et politiques visant à protéger les femmes en Irlande du Nord était particulièrement préoccupante⁸⁵. Le Comité contre la torture a recommandé au Royaume-Uni de prendre des mesures concrètes pour s'attaquer aux faibles taux de poursuites et de déclarations de culpabilité observés dans les affaires de violence intrafamiliale, de veiller à ce que tous les faits de violence fondée sur le genre donnent lieu à des enquêtes approfondies et de dispenser à tous les membres du corps judiciaire et des forces de l'ordre une formation obligatoire sur la poursuite des faits de violence fondée sur le genre⁸⁶.

2. Enfants

49. L'UNICEF et le Comité contre la torture ont noté avec préoccupation que l'âge de la responsabilité pénale en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord restait fixé à 10 ans et qu'en Écosse, il avait récemment été porté de 8 à 12 ans, ce qui n'était pas conforme aux normes internationales⁸⁷. L'UNICEF a recommandé au Royaume-Uni de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans au moins⁸⁸. Le Comité contre la torture a recommandé au Royaume-Uni de veiller à la pleine application des normes relatives à la justice pour mineurs et d'interdire l'application de mesures d'isolement aux mineurs⁸⁹.

50. Le Comité contre la torture a relevé avec une vive préoccupation que, dans un rapport datant de février 2019, la Commission d'enquête indépendante sur les abus sexuels sur enfants avait constaté que 1 070 cas présumés d'abus sexuels sur enfants avaient été signalés dans les centres de détention pour mineurs d'Angleterre et du pays de Galles entre 2009 et 2017⁹⁰. Il a recommandé au Royaume-Uni de veiller à ce que les juges, les procureurs et les policiers soient spécialement formés à la prévention des violences infligées aux enfants placés en détention et au traitement des plaintes concernant ces violences⁹¹.

51. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Royaume-Uni de garantir la pleine application de sa législation relative aux mutilations génitales féminines et de prendre de nouvelles mesures en vue de poursuivre les auteurs de cette infraction⁹². Le Comité contre la torture a exprimé des préoccupations similaires⁹³.

52. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Royaume-Uni d'incorporer le modèle du handicap fondé sur les droits de l'homme dans toutes les lois et réglementations relatives aux enfants et aux jeunes handicapés et de renforcer les mesures visant à prévenir le harcèlement et les discours de haine à l'égard des enfants handicapés⁹⁴.

3. Personnes âgées

53. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a noté que le recul de l'âge légal de la retraite pour les femmes, qui était passé de 60 à 66 ans de façon soudaine et chaotique, avait gravement et injustement pénalisé les femmes qui étaient à l'aube de la retraite⁹⁵.

4. Personnes handicapées

54. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a constaté qu'au Royaume-Uni, les personnes handicapées risquaient davantage de vivre dans la pauvreté et d'être au chômage⁹⁶.

55. Le Comité des droits des personnes handicapées a jugé préoccupantes les lois qui restreignaient la capacité juridique des personnes handicapées en raison d'une déficience réelle ou supposée⁹⁷.

56. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Royaume-Uni de renforcer ses campagnes de sensibilisation visant à éliminer les préjugés et les stéréotypes négatifs à l'égard des personnes handicapées⁹⁸.

57. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Royaume-Uni de recenser les lacunes concernant les normes d'accessibilité obligatoires dans tous les domaines, tels que la conception d'environnements physiques, de logements, de technologies de l'information et de la communication de formats d'information et d'infrastructures de transport abordables et accessibles, y compris des services d'urgence, des espaces verts et des espaces publics tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales⁹⁹.

5. Autochtones et minorités

58. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a constaté qu'au Royaume-Uni, les personnes appartenant à des minorités ethniques risquaient davantage de se retrouver sans toit et avaient plus de difficultés à accéder aux soins de santé, et que les taux de mortalité infantile étaient plus élevés parmi les minorités ethniques¹⁰⁰.

59. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a recommandé au Royaume-Uni de veiller à fournir à chacun un logement adéquat et culturellement approprié et un accès aux services de base, en particulier aux membres des communautés tsiganes et roms et de la communauté des gens du voyage¹⁰¹.

6. Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

60. Le Comité des droits de l'homme a demandé au Royaume-Uni de décrire les mesures mises en place pour traiter les causes de suicide et d'automutilation parmi les groupes vulnérables de la population carcérale, notamment les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes¹⁰². Le Comité des droits de l'enfant a demandé au Royaume-Uni de décrire les mesures prises pour mettre un terme à la discrimination que subissaient les enfants lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection de remplacement et de la justice pour mineurs¹⁰³.

7. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

61. Selon le HCR, en 2021, le Royaume-Uni avait reçu le plus grand nombre de demandes d'asile depuis 2004¹⁰⁴. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a mis en évidence qu'il existait d'importantes différences entre l'Angleterre et le reste du Royaume-Uni s'agissant de la gestion de l'immigration et de l'ouverture à l'immigration¹⁰⁵.

62. Le Comité contre la torture a relevé avec préoccupation que le Royaume-Uni ne publiait pas de statistiques sur le nombre de personnes qu'il avait expulsées ou refoulées alors que celles-ci avaient indiqué qu'elles risquaient d'être torturées dans le pays de destination¹⁰⁶. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a recommandé au Royaume-Uni de faire en sorte que tous les migrants détenus aient gratuitement accès à une aide juridique de qualité et qu'ils aient tous effectivement accès à des procédures justes leur permettant de contester les décisions relatives à leur détention ou à leur expulsion¹⁰⁷.

63. Le HCR demeurait préoccupé par le manque de solutions autres que la détention pour les demandeurs d'asile au Royaume-Uni et par le fait que la loi ne prévoyait pas de limite

raisonnable à la durée de la détention des migrants¹⁰⁸. Il a recommandé au Royaume-Uni de veiller à ce que la détention des demandeurs d'asile soit une mesure prononcée uniquement en dernier recours, de fixer une limite raisonnable à la durée de détention des migrants et de mettre en place des solutions plus appropriées que la détention des demandeurs d'asile¹⁰⁹. L'UNICEF, le Comité contre la torture et le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont formulé des recommandations similaires¹¹⁰.

64. Le HCR a recommandé au Royaume-Uni de modifier les règles en matière d'immigration de sorte qu'elles prévoient expressément le droit des enfants demandeurs d'asile non accompagnés de bénéficier du regroupement familial¹¹¹.

65. Le HCR a estimé que le projet de loi relative à la nationalité et aux frontières pénaliserait la plupart des réfugiés demandeurs d'asile et créerait un système d'octroi de l'asile qui porterait atteinte aux règles internationales établies en matière de protection des réfugiés. Il a également décelé des problèmes liés à la recevabilité des demandes d'asile, au fait que demander l'asile pourrait désormais être incriminé et à la dualité de la gestion de l'asile¹¹². En mars 2021, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a demandé au Royaume-Uni de veiller à ce que le projet de loi relative à la nationalité et aux frontières ne nuise pas à la protection dont bénéficiaient les réfugiés et les autres migrants¹¹³. Selon le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, le projet de loi relative à la nationalité et aux frontières aurait des effets préjudiciables sur les droits humains des migrants et des demandeurs d'asile arrivant dans le pays¹¹⁴. Le HCR a recommandé au Royaume-Uni de ne pas ériger en infraction les actes d'assistance aux réfugiés et aux demandeurs d'asile accomplis pour des motifs personnels ou humanitaires et de garantir qu'aucun réfugié ne faisait l'objet de discrimination en raison de la manière dont il était arrivé dans le pays¹¹⁵.

66. En juin 2022, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains a demandé instamment au Royaume-Uni de renoncer à envoyer des demandeurs d'asile au Rwanda et s'est déclarée préoccupée par le fait que l'accord de partenariat en matière d'asile conclu par le pays violait le droit international et risquait de causer un préjudice irréparable aux personnes souhaitant obtenir une protection internationale¹¹⁶.

67. Le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants a évoqué les traversées illégales de la Manche sur de petites embarcations et l'interception de celles-ci¹¹⁷.

8. Apatrides

68. Le Comité contre la torture a relevé que le Royaume-Uni avait mis en place des procédures pour repérer les apatrides et remédier à l'apatridie, mais il restait préoccupé par les informations selon lesquelles les personnes qui sollicitaient la reconnaissance de leur statut d'apatride étaient soumises à des mesures d'internement administratif, de façon arbitraire et pour des périodes prolongées, et se heurtaient à des difficultés dans l'accès à l'aide juridictionnelle, ainsi que par la lourdeur de cette procédure¹¹⁸. Il a recommandé au Royaume-Uni d'améliorer la formation dispensée aux fonctionnaires chargés de traiter les demandes de reconnaissance du statut d'apatride, de faciliter l'accès des demandeurs à l'aide juridictionnelle et de renforcer les mécanismes de repérage et d'orientation des apatrides¹¹⁹.

Notes

¹ [A/HRC/36/9](#), [A/HRC/36/9/Add.1](#) and [A/HRC/36/2](#).

² [CEDAW/C/GBR/CO/8](#), para. 63.

³ Submission by the United Kingdom Committee for the United Nations Children's Fund (UNICEF) for the universal periodic review of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, p. 2.

⁴ [CEDAW/C/GBR/CO/8](#), para. 30 (a).

⁵ [CAT/C/GBR/CO/6](#), para. 67.

⁶ [A/HRC/41/54/Add.2](#), para. 74 (a) (ii) and (iii).

⁷ [CRPD/C/GBR/CO/1](#), paras. 43 and 51.

⁸ [CEDAW/C/GBR/CO/8](#), para. 12.

⁹ Submission by the United Kingdom Committee for UNICEF, p. 2.

¹⁰ Submission by the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) for the

- universal periodic review of the United Kingdom, p.1.
- 11 See <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/gb-index>.
- 12 See Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), *United Nations Human Rights Report 2021*, pp. 114, 127, 130 and 134; *United Nations Human Rights Report 2020*, pp. 108, 119, 130 and 139; *United Nations Human Rights Report 2019*, pp. 90, 99, 120, 124 and 125; *United Nations Human Rights Report 2018*, pp. 76, 78, 85 and 109–110.
- 13 See <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/06/oral-update-global-human-rights-developments-and-activities-un-human-rights>. See also <https://www.ohchr.org/sites/default/files/lib-docs/HRBodies/UPR/Documents/Session27/GB/UKHCLetter.pdf>.
- 14 Submission by the United Kingdom Committee for UNICEF, p. 3.
- 15 CAT/C/GBR/CO/6, para. 9.
- 16 CRPD/C/GBR/CO/1, para.7; and Submission by the United Kingdom Committee for UNICEF, p. 3.
- 17 A/HRC/41/54/Add.2, para. 74 (l).
- 18 CRPD/C/GBR/CO/1, para. 15.
- 19 CEDAW/C/GBR/CO/8, para. 15.
- 20 Ibid., para. 16 (a)–(c). See also A/HRC/41/54/Add.2.
- 21 A/HRC/41/54/Add.2, paras. 72–73.
- 22 Ibid., para. 74 (j) (i).
- 23 CAT/C/GBR/CO/6, para. 62.
- 24 Ibid., para. 28.
- 25 Ibid., para. 29.
- 26 Ibid., para. 20.
- 27 A/HRC/41/54/Add.2, para. 39.
- 28 CAT/OP/GBR/ROSP/1, para. 66 (a).
- 29 Ibid., para. 94 (a).
- 30 Ibid., para. 71.
- 31 CEDAW/C/GBR/CO/8, para. 58 (b).
- 32 CAT/OP/GBR/ROSP/1, para. 94 (c).
- 33 CAT/C/GBR/CO/6, para. 17; and CAT/OP/GBR/ROSP/1, para. 25.
- 34 A/HRC/41/54/Add.2, paras. 45 and 48.
- 35 Ibid., para. 74 (n).
- 36 A/HRC/41/39/Add.1, para. 38.
- 37 CRPD/C/GBR/CO/1, para. 33 (c)–(d).
- 38 CAT/OP/GBR/ROSP/1, para. 66.
- 39 See communication GBR 8/2021, available at <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26569>.
- 40 A/HRC/41/54/Add.2, para. 48. See also CERD/C/GBR/CO/21-23, paras. 18–19.
- 41 CEDAW/C/GBR/CO/8, para. 37.
- 42 Ibid., para. 38.
- 43 CCPR/C/GBR/QPR/8, para. 23.
- 44 Contribution of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) for the universal periodic review of the United Kingdom, p. 7.
- 45 Ibid., p. 9.
- 46 CEDAW/C/GBR/CO/8, para. 60 (a)–(b).
- 47 Ibid., para. 33.
- 48 Ibid., para. 34 (a).
- 49 Submission by the United Kingdom Committee for UNICEF, p. 4.
- 50 CAT/C/GBR/CO/6, para. 59 (a) and (c).
- 51 A/HRC/41/39/Add.1, paras. 69 and 87.
- 52 CEDAW/C/GBR/CO/8, para. 44 (b), and (e)–(f).
- 53 CRPD/C/GBR/CO/1, para. 57 (a)–(b).
- 54 A/HRC/41/39/Add.1, para. 90.
- 55 CRPD/C/GBR/CO/1, para. 58.
- 56 Submission by the United Kingdom Committee for UNICEF, p. 5.
- 57 A/HRC/41/39/Add.1, para. 3.
- 58 Ibid., para. 89.
- 59 CEDAW/C/GBR/CO/8, para. 35.
- 60 A/HRC/41/54/Add.2, para.74 (j) (v).
- 61 Submission by the United Kingdom Committee for UNICEF, p. 5.
- 62 Ibid.
- 63 A/HRC/41/39/Add.1, para. 21 and 96 (b).
- 64 Ibid., para. 36.
- 65 Ibid., para. 96 (d).

- ⁶⁶ CEDAW/C/GBR/CO/8, para. 49.
- ⁶⁷ Ibid., para. 50.
- ⁶⁸ A/HRC/41/54/Add.2, para. 74 (j) (iv).
- ⁶⁹ CRPD/C/GBR/CO/1, para. 54 (a).
- ⁷⁰ Ibid., para. 55 (a).
- ⁷¹ Contribution of UNESCO, p.9.
- ⁷² CEDAW/C/GBR/CO/8, para. 41.
- ⁷³ Ibid., para. 42 (a).
- ⁷⁴ Contribution of UNESCO, p. 9.
- ⁷⁵ CRPD/C/GBR/CO/1, para. 52 (a) and (c).
- ⁷⁶ Ibid., para. 53 (a).
- ⁷⁷ Contribution of UNESCO, pp. 9–10.
- ⁷⁸ CEDAW/C/GBR/CO/8, para. 53.
- ⁷⁹ Ibid., para. 54 (c).
- ⁸⁰ Submission by the United Kingdom Committee for UNICEF, p. 4.
- ⁸¹ CEDAW/C/GBR/CO/8, para. 27.
- ⁸² Ibid., para. 28.
- ⁸³ Ibid., para. 54 (a).
- ⁸⁴ Ibid., para. 29.
- ⁸⁵ Ibid.
- ⁸⁶ CAT/C/GBR/CO/6, para. 57 (a) and (c).
- ⁸⁷ Submission by the United Kingdom Committee for UNICEF, p. 6; and CAT/C/GBR/CO/6, para. 22.
- ⁸⁸ Submission by the United Kingdom Committee for UNICEF, p. 7.
- ⁸⁹ CAT/C/GBR/CO/6, para. 23.
- ⁹⁰ Ibid., para. 18.
- ⁹¹ Ibid., para. 19 (c).
- ⁹² CEDAW/C/GBR/CO/8, para. 32.
- ⁹³ CAT/C/GBR/CO/6, para. 56.
- ⁹⁴ CRPD/C/GBR/CO/1, para. 21 (b) and (e).
- ⁹⁵ A/HRC/41/39/Add.1, para. 79.
- ⁹⁶ Ibid., para. 76.
- ⁹⁷ CRPD/C/GBR/CO/1, para. 30 (a).
- ⁹⁸ Ibid., para. 23.
- ⁹⁹ Ibid., para. 25 (a).
- ¹⁰⁰ A/HRC/41/39/Add.1, para. 81.
- ¹⁰¹ A/HRC/41/54/Add.2, para. 74 (j) (iv).
- ¹⁰² CCPR/C/GBR/QPR/8, para. 15. See also CRC/C/GBR/QPR/6-7, para. 26 (e).
- ¹⁰³ CRC/C/GBR/QPR/6-7, para. 13 (c).
- ¹⁰⁴ Submission by UNHCR, p. 1.
- ¹⁰⁵ A/HRC/41/54/Add.2, para. 58.
- ¹⁰⁶ CAT/C/GBR/CO/6, para. 52.
- ¹⁰⁷ CAT/OP/GBR/ROSP/1, para. 103 (b).
- ¹⁰⁸ Submission by UNHCR, p. 3.
- ¹⁰⁹ Ibid.
- ¹¹⁰ Submission by the United Kingdom Committee for UNICEF, p. 7; CAT/C/GBR/CO/6, para. 55 (b)–(c); and CAT/OP/GBR/ROSP/1, para. 56. See also CEDAW/C/GBR/CO/8, paras. 55–56.
- ¹¹¹ Submission by UNHCR, p. 4.
- ¹¹² Ibid., pp. 4–5. See also Submission by the United Kingdom Committee for UNICEF, p. 7.
- ¹¹³ See <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/03/un-rights-chief-urges-revisions-uk-borders-bill>.
- ¹¹⁴ A/HRC/50/31, para 31.
- ¹¹⁵ Submission by UNHCR, p.5.
- ¹¹⁶ See <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/06/un-expert-urges-uk-halt-transfer-asylum-seekers-rwanda>.
- ¹¹⁷ A/HRC/50/31, para 30.
- ¹¹⁸ CAT/C/GBR/CO/6, para. 38.
- ¹¹⁹ Ibid., para. 39 (a)–(c).